



COMMUNE  
DE  
BURNHAUPT LE HAUT  
68520

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 22 JUILLET 2019

Téléphone 03 89 48 70 58

CONVOCACTION DU 3 JUILLET 2019

Fax 03 89 62 70 75

### Sous la Présidence de Monsieur Claude KIRSCHER – 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00

#### Membres en exercice : 19

#### Sont présents : 13

Monsieur Claude KIRSCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Claude CAPON - 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Isabelle ANASTASI - 4<sup>ème</sup> Adjointe

#### Les Conseillers :

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER, Madame Brigitte HUG, Monsieur Marc BOHRER, Madame Régine GIRARDI, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Madame Annick SCHINDLER, Monsieur Didier GAUTHERAT, Madame Clarisse BITSCH

#### Absents excusés non représentés : 4

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Geneviève CALVET, Monsieur Abdelhakim BOUAFIA, Madame Marie-Noëlle NAM

#### Absents excusés représentés : 2

Madame Véronique SENGLER a donné procuration à Monsieur Claude KIRSCHER, Monsieur Philippe SCHOEN a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT

---

Secrétaire de séance : Mme Claude CAPON, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2019

#### Ordre du jour :

1. Nouvelle répartition des délégués communautaires au sein du conseil de la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach
2. Remplacement des projecteurs du terrain de football par des projecteurs LED
3. Acquisition parcelle cadastrée section 3 n°126 : terrain appartenant à la société de musique
4. Maisons fleuries 2019
5. Révision des statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
6. Convention d'accueil du concert du 11 octobre 2019 à l'église avec l'orchestre symphonique de Mulhouse
7. Subventions
8. Divers

En préambule, Monsieur Claude KIRSCHER excuse Madame le Maire de son empêchement exceptionnel d'assister à cette réunion du conseil municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2019**

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2019, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Madame Claude CAPON secrétaire de séance.

## **ARTICLE 1**

### **OBJET : NOUVELLE REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH**

Monsieur Claude KIRSCHER expose :

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 28 février 2017, détermine les modalités de composition des conseils communautaires à mettre en œuvre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Il en ressort que le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants pourront être fixés de deux manières :

- **Soit par accord local** exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les règles suivantes doivent toutefois être respectées :

- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges, variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale, qui serait attribué à défaut d'accord local ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté, sauf lorsque la répartition effectuée en application des dispositions du droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;

- Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège (avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier de siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population).
- **À défaut d'accord local**, le nombre et la répartition des sièges sont fixés de manière automatique selon les modalités prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les conseils municipaux sont appelés à délibérer à cet égard avant le 31 août 2019, permettant ensuite à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Compte-tenu de l'ensemble de ces règles et sur avis à l'unanimité des membres du bureau de la communauté de communes, la proposition qui est faite porte sur un accord local reprenant la composition du conseil communautaire actuel et fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population INSEE 2018	Répartition 2020-2026
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	3 863	<b>8</b>
BURNHAUPT-LE-BAS	1 905	<b>3</b>
BURNHAUPT-LE-HAUT	1 871	<b>3</b>
SENTHEIM	1 618	<b>3</b>
GUEWENHEIM	1 332	<b>2</b>
LE HAUT SOULTZBACH	961	<b>2</b>
LAUW	933	<b>2</b>
KIRCHBERG	803	<b>1</b>
SOPPE-LE-BAS	781	<b>1</b>
SEWEN	510	<b>1</b>
RIMBACH	484	<b>1</b>
DOLLEREN	481	<b>1</b>
OBERBRUCK	407	<b>1</b>
SICKERT	338	<b>1</b>
WEGSCHEID	331	<b>1</b>
	<b>16 618</b>	<b>31</b>

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour fixer le nombre à 31 sièges pour composer l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Sultzbach, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, sur la répartition des sièges selon l'accord local figurant dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Monsieur Marc BOHRER précise que les communes ayant fusionné durant la période 2014-2020 voient leur nombre de conseillers communautaires maintenu pour le mandat 2020-2026. Ainsi Masevaux et Niederbruck qui en comptaient respectivement 7 et 1 en obtiennent de droit 8 pour la nouvelle commune Masevaux-Niederbruck, sans interférence avec le nombre maximal de sièges ne pouvant excéder 25% du total des sièges à pourvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'accord local fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire ainsi que la répartition de ces sièges entre les communes membres à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET : REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU TERRAIN DE FOOTBALL PAR DES PROJECTEURS LED**

Monsieur Claude KIRSCHER annonce qu'une réflexion est actuellement menée pour le remplacement éventuel des projecteurs actuels du terrain de football par des projecteurs LED, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage sur l'ensemble du ban communal. Il précise que le Département subventionnerait ces travaux estimés à 28 000 € HT à hauteur de 40% de leur coût, mais qu'il convient encore de vérifier qu'ils soient conformes aux préconisations de la Fédération Française de Football et qu'une économie significative de consommation d'énergie puisse être réalisée.

Vu les dispositions de l'article L2122-21-1 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne une délégation spécifique en amont à Madame le Maire pour ce marché à procédure adaptée, la charge de le souscrire si les conditions évoquées ci-avant sont respectées et l'autorise à signer tout document y afférent.

## **ARTICLE 3**

### **OBJET : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION 3 N°126 : TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE DE MUSIQUE**

Monsieur Claude KIRSCHER expose l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section 3 n°126, actuelle propriété de la société de musique de Burnhaupt-le-Haut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n°126, d'une contenance de 15 ares et 56 centiares au prix de 30 000 € ;
- précise que ce prix d'achat est susceptible d'être ajusté proportionnellement à la marge, à la hausse ou à la baisse, suivant la surface exacte de la parcelle si elle venait à différer ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer l'acte d'achat et tous les documents nécessaires à cette acquisition.

#### **ARTICLE 4**

##### **OBJET : MAISONS FLEURIES 2019**

Vu l'exposé de Madame Claude CAPON ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote 1 050 € de crédits pour le palmarès du 23<sup>ème</sup> concours des maisons fleuries qui se répartissent comme suit : 900 € pour les primés et 150 € maximum pour les lauréats du quizz proposé dans le bulletin municipal de juillet 2019, sous forme de bons-cadeaux.

#### **ARTICLE 5**

##### **OBJET : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DU GAZ DU RHIN**

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019 les statuts révisés ;

Monsieur Claude KIRSCHER propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

## ARTICLE 6

### **OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DU CONCERT DU 11 OCTOBRE 2019 A L'EGLISE AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE**

Monsieur Claude KIRSCHER informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat Culture 2019 entre la Ville de Mulhouse et le Département, le Conseil Départemental a attribué à la commune un concert décentralisé qui sera donné à titre gracieux par l'orchestre symphonique de Mulhouse. L'objectif est de renforcer l'attractivité culturelle dans les territoires.

A cet effet, les modalités d'organisation entre la commune et l'orchestre symphonique de Mulhouse pour ce concert qui sera donné le vendredi 11 octobre 2019 à 20h00 à l'Eglise Saint-Boniface de Burnhaupt-le-Haut doivent être formalisées dans une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention ci-annexée.

## ARTICLE 7

### **OBJET : SUBVENTIONS**

Vu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- 800 € à l'Office des Sports de de la Culture de Burnhaupt-le-Haut au titre d'une participation à l'activité « art théâtral » pour l'année scolaire 2018/2019, étant précisé que cette subvention permet le versement d'une aide d'un même montant de la part du Département et ainsi d'équilibrer le budget de ladite activité ;
- 250 € au Handball Doller Guewenheim Burnhaupt au titre d'une participation pour la location de matériel dans le cadre de la journée de rassemblement organisée par l'association pour les jeunes membres et leurs familles.

## DIVERS

### **Digue Audebert**

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce que les travaux de réalisation d'un merlon en amont de l'entreprise Audebert, dans le cadre des actions de protection engagées pour faire face au mieux aux inondations lors d'épisodes pluvieux intenses, sont en phase d'achèvement. La prochaine étape consiste à réaliser un bassin de rétention rue de la Forêt, projet pour lequel des discussions relatives aux acquisitions foncières sont toujours en cours et retardent le démarrage des travaux. Monsieur THIEN, responsable de ce chantier, a proposé de réunir les propriétaires pour leur donner des explications complémentaires. Une fois les travaux achevés, un nouveau passage du géomètre permettra de borner très précisément les parcelles comprises dans l'emprise du bassin.

### **Gendarmerie**

Monsieur Claude KIRSCHER informe l'assemblée que dans le cadre du projet de reconstruction de la gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut, grâce notamment à l'intervention de Madame la Sénatrice Catherine TROENDLE, le Ministre de l'Economie et des Finances a accepté que le terrain appartenant à l'Etat, constituant l'emprise nécessaire à cette nouvelle construction, soit cédé sans mise en concurrence.

### **Chemin d'accès aux fermes**

Monsieur Claude KIRSCHER informe l'assemblée qu'un projet de réfection des enrobés du chemin d'accès aux fermes a été évoqué lors des dernières réunions de l'association foncière. Le premier devis établi s'élève à 37 600 € HT. La municipalité a été sollicitée pour une large participation sur le coût de ces travaux. Si la commune n'est pas opposée au principe de soutien de l'association foncière, le montant souhaité est considéré comme excessif. Par ailleurs, il existe d'autres techniques moins coûteuses que les enrobés, comme la mise en place d'un goudronnage bicouche (gravillonnage).

### **Voie d'accès au camping**

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce que la voie d'accès au camping « les Castors » est en mauvais état. Un devis pour la réfection de cette rue sera demandé prochainement à l'entreprise titulaire du marché pour la réfection de la rue des Vergers, sur le principe d'un goudronnage bicouche.

### **90<sup>ème</sup> anniversaire de la reconstruction de l'église Saint-Boniface**

Monsieur Claude KIRSCHER rappelle que les manifestations du 90<sup>ème</sup> anniversaire de la reconstruction de l'église auront lieu en septembre 2019. Les conseillers municipaux seront sollicités pour participer à cette organisation menée en partenariat avec le Conseil de fabrique, l'association Renouons avec les traditions et la Communauté de paroisses.

### **Visite de la forêt communale**

Monsieur Thierry ZIEGLER rappelle que l'ONF propose une visite de la forêt communale, dans le cadre des journées du patrimoine, le dimanche 22 septembre 2019.

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Madame Clarisse BITSCH informe l'assemblée avoir été interpellée par des riverains au sujet de l'élaboration du PLUI. Monsieur Claude KIRSCHER rappelle que ce règlement d'urbanisme est toujours à l'étude, que les documents de travail ne sont pas communicables et qu'en cas d'interrogations, ces riverains peuvent s'adresser à la mairie. La Communauté de communes est quant à elle compétente pour l'organisation de réunions publiques d'information.

### **Assainissement rue Silbermann**

Madame Clarisse BITSCH évoque un problème d'assainissement au niveau du fossé du chemin qui prolonge la rue Silbermann. Monsieur Jean-Michel CLOG précise que le Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller avait été mis au courant de ce dysfonctionnement et qu'une intervention a été réalisée par une entreprise spécialisée pour y remédier.

### **Demande de l'opticien**

Madame Clarisse BITSCH annonce avoir été interpellée par l'opticien, suite à sa demande à la commune d'acquisition du bâtiment dans lequel il est locataire et du refus de lui vendre qui lui a été notifié. Monsieur Claude KIRSCHER précise que cette décision a été prise en réunion de bureau, la commune n'ayant aucun intérêt à se séparer de ce patrimoine, bien immobilier qui abrite le bureau de poste et deux logements actuellement mis en location.

La séance est levée à 20H10

A Burnhaupt-le-Haut, le 23 juillet 2019

Le 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire,

Claude KIRSCHER